

DÉTAILS DU DOCUMENT

VERSION NUMÉRO	PROCESSUS D'APPROBATION	DATE
2.0	Préparé par: Aurélia Nguyen	
	Examiné par: le comité des programmes et des politiques	1.0 – 17 octobre 2012 2.0 – 12 mai 2017
	Approuvé par: le Conseil d'administration de Gavi Alliance	1.0 – 5 décembre 2012 Entrée en vigueur : 1 ^{er} janvier 2013 2.0 – 15 juin 2017 Entrée en vigueur : 1 ^{er} juillet 2017
	Prochaine révision:	A la demande du Conseil d'administration

1. Objectif de la politique

- 1.1 La présente politique contient des critères de priorisation pour identifier un sous-ensemble de pays Gavi qui se trouvent dans une situation de fragilité, conformément aux normes internationales. Elle fournit des conseils pour assouplir l'application de certaines politiques et procédures approuvées par le Conseil d'administration, afin de s'adapter au contexte local et améliorer l'efficacité du soutien pour parvenir à un accès équitable à la vaccination.
- 1.2 La politique donne également le détail des mesures de flexibilité qui peuvent être prises en cas de situation d'urgence et pour les pays bénéficiant du soutien de Gavi qui accueillent des réfugiés.

2. Principes clefs

- 2.1 Dans ces contextes, l'approche de Gavi est guidée par les principes suivants :
 - **Transparence** : Gavi applique des critères objectifs et transparents pour identifier les pays se trouvant dans une situation de fragilité, telle que définie à la section 5, et évalue les situations d'urgence et les situations de réfugiés au cas par cas, reconnaissant que toute catégorisation doit être traitée avec souplesse.
 - **Priorisation** : les pays qui font face à des fragilités sont reconnus prioritaires pour leur collaboration avec l'ensemble de l'Alliance, reconnaissant qu'ils ont besoin d'un dialogue plus soutenu, davantage de soutien à la planification et à la mise en œuvre, ainsi qu'un suivi régulier.
 - **Flexibilité** : Gavi comprend qu'il peut se révéler nécessaire d'adapter ses politiques et procédures types pour répondre efficacement et sans délai aux besoins particuliers des pays se trouvant dans ce type de contextes. Cette flexibilité est ajustée au contexte local et peut parfois entraîner une suspension temporaire des principes régissant l'approche générale de Gavi.
 - **Résilience** : tout en étant consciente de la nécessité d'ajuster le soutien et ses modalités pour répondre à une situation d'urgence lorsque cela est possible, Gavi s'efforce de conserver une perspective à long terme et concentre ses activités sur le renforcement des systèmes et, en dernier ressort, la préparation à la transition, conformément à son avantage comparatif.
 - **Complémentarité** : le financement et les activités de Gavi sont destinés à compléter, et non à remplacer ou à dupliquer, ceux des partenaires de l'Alliance ou d'autres acteurs opérant dans ces contextes.
 - **Coordination** : l'Alliance entend coordonner ses activités, consulter les autorités nationales, d'autres partenaires dans le pays et les partenaires internationaux, y compris les acteurs humanitaires, et partager des informations avec eux.
 - **Propension plus importante au risque**: Gavi comprend et accepte que son engagement dans des environnements fragiles, des situations d'urgence et de réfugiés expose l'Alliance à des niveaux accrus de risque, notamment fiduciaire, opérationnel (par exemple la sécurité du personnel) et programmatique (par exemple le rapport coût-efficacité). Travailler dans ces contextes peut donc entraîner un coût plus important de gestion et d'atténuation des risques, et exiger aussi une propension plus importante d'exposition au risque, lorsqu'il n'est peut-être pas possible de réduire pleinement les risques encourus pour agir dans ces contextes.

- **Principes humanitaires** : Gavi reconnaît l'importance de la neutralité, de l'indépendance et de l'impartialité des acteurs humanitaires opérant dans des situations de conflit.
- **Perspective de genre** : consciente que les inégalités sexospécifiques peuvent être exacerbées dans des contextes fragiles et des situations d'urgence, et que les approches sensibles aux différences entre les sexes devraient accroître l'efficacité des programmes mis en œuvre dans ces environnements, Gavi souligne l'importance d'une perspective de genre dans la conception et l'application des services de vaccination. Des conseils sur des approches sexospécifiques dans ces environnements seront demandés aux partenaires de l'Alliance qui possèdent une expertise dans ce domaine.

3. Champ d'application

- 3.1 La présente politique s'applique aux pays bénéficiant du soutien de Gavi (pays à faible revenu, pays en phase 1 et en phase 2, conformément à la politique d'éligibilité et de transition) qui font face aux conditions suivantes :
- a) **fragilité** : cela concerne un sous-ensemble de pays Gavi touchés par la fragilité, conformément aux classements internationaux et identifiés chaque année (voir section 5) ;
 - b) **situations d'urgence** : cela concerne plus des situations/événements soudains (voir section 6) ;
 - c) **réfugiés** : cela concerne les pays bénéficiant du soutien de Gavi qui accueillent des réfugiés (voir section 7).
- 3.2 Sauf mention contraire explicite dans la présente politique, cette dernière ne couvre pas les mesures de flexibilité des politiques d'éligibilité et de transition, et de cofinancement, qui demeurent soumises à l'approbation du Conseil d'administration.

4. Prise de décisions et rapports

- 4.1 Les mesures de flexibilité peuvent être de nature programmatique, administrative ou financière, ainsi que décrit ci-dessous. Toutes les mesures ayant des conséquences financières sont subordonnées à l'approbation du Directeur exécutif qui tiendra compte des recommandations du Comité d'examen indépendant, du Panel d'examen de haut niveau ou de l'organe de coordination compétent de l'Alliance, selon les cas, pour autant que des fonds suffisants soient disponibles dans l'enveloppe que le Conseil d'administration a approuvée, conformément à la politique de financement des programmes. Toute demande qui comporte des dépenses de programme non couvertes par les enveloppes approuvées par le Conseil d'administration doit faire l'objet d'une décision du Conseil d'administration de Gavi Alliance.
- 4.2 Le Secrétariat, en consultation avec les partenaires, examinera et approuvera les mesures de flexibilité des politiques approuvées par le Conseil d'administration si elles sont dénuées de conséquences financières.
- 4.3 Le Secrétariat documentera toutes les mesures de flexibilité et les procédures d'approbation s'y rapportant. Ces mesures appliquées aux politiques approuvées par le Conseil d'administration seront notifiées au Conseil d'administration.

5. Fragilité

Classification

- 5.1. Les pays se trouvant dans une situation de fragilité peuvent avoir des besoins particuliers exigeant des approches adaptées qui supposent une flexibilité des politiques approuvées par le Conseil d'administration. Les difficultés liées à la fragilité varient et peuvent inclure, entre autres, la faiblesse des institutions gouvernementales, une instabilité économique et des déplacements de population dans le pays.
- 5.2. Une fois par an¹, Gavi examine les listes suivantes publiées officiellement pour identifier un groupe de pays bénéficiaires réunissant les critères de «fragilité» pour l'application de la présente politique:
- indice des pays fragiles du Fonds pour la paix²: deux premières catégories («alerte très élevée» et «alerte avancée»);
 - États de fragilité de l'OCDE³: première catégorie («extrêmement fragiles»);
 - liste harmonisée des pays en situation de fragilité de la Banque mondiale⁴.
- 5.3. Les pays suivants sont classés comme «fragiles» aux fins de la présente politique:
- a) pays à faible revenu et pays en phase 1 qui figurent dans au moins deux des trois listes aux catégories indiquées;
 - b) pays en phase 2 qui figurent au moins sur une des trois listes aux catégories indiquées.
- 5.4. Pour d'autres pays qui se heurtent à des difficultés particulières, notamment au niveau infranational, le modèle de Gavi axé sur les pays⁵ sert de mécanisme pour répondre à ces défis, avec des approches adaptées et ciblées. Dans des cas exceptionnels où cela n'est pas suffisant pour garantir des progrès, des mesures de flexibilité au titre de la présente politique pourront être envisagées s'il existe des justifications impérieuses. Le Conseil d'administration sera informé de toute flexibilité de ce type accordé aux pays non classés conformément à la section 5.3.

Flexibilité

- 5.5. Le classement d'un pays comme fragile, conformément à la présente politique, marque l'ouverture d'un dialogue; les mesures de flexibilité ne sont pas appliquées automatiquement. Afin d'identifier et de traiter les défis relatifs à la fragilité dans le pays, le Secrétariat de Gavi priorisera les ressources et allouera

¹ Le calendrier de l'examen de Gavi est aligné sur le calendrier des actualisations annuelles des trois listes.

² <http://fsi.fundforpeace.org/>.

³ http://www.oecd-ilibrary.org/fr/development/etats-de-fragilite-2016/le-diagramme-du-cadre-2016-de-l-ocde-sur-la-fragilite_9789264269996-graph1-fr.

⁴ <http://www.worldbank.org/en/topic/fragilityconflictviolence/brief/harmonized-list-of-fragile-situations>.

⁵ Il comprend le cadre d'engagement avec les partenaires, le cadre d'engagement avec les pays et la priorité accordée par la nouvelle politique sur le renforcement des systèmes de santé et de vaccination aux zones / populations difficiles et à plus faible couverture qui exigent une attention accrue.

un financement supplémentaire pour l'assistance technique par le biais du Cadre d'engagement avec les partenaires (PEF). Cette assistance technique supplémentaire sera conforme aux dispositions pour les pays de niveau 2 du PEF, si ces pays ne sont pas déjà inclus dans le niveau 1 ou 2 du PEF.

- 5.6 Le Secrétariat de Gavi assure une étroite coordination avec les pouvoirs publics, l'Alliance et d'autres partenaires pour déterminer la meilleure façon de travailler dans des contextes de fragilité, dans le respect des principes des meilleures pratiques, comme ceux qui sont soulignés dans le New Deal pour l'engagement dans les États fragiles du Comité d'aide au développement de l'OCDE⁶.
- 5.7 Les mesures de flexibilité sont étudiées de manière proactive et pourraient inclure les mesures suivantes, sans pour autant s'y limiter:
- a) Flexibilité dans les conditions et procédures de demande de soutien, de suivi et d'établissement de rapports telles qu'approuvées par le Conseil d'administration (par exemple des horizons de planification raccourcis, des besoins ajustés de données, des examens indépendants dans le pays⁷);
 - b) Flexibilité dans la mise en œuvre du soutien au renforcement des systèmes de santé et de vaccination (RSSV)⁸, comme une autre utilisation du financement (en dehors des directives fournies dans le cadre du RSSV) ou une subvention complémentaire pour répondre aux besoins immédiats entre deux subventions de RSS (c'est-à-dire des fonds supplémentaires jusqu'à hauteur du plafond annuel);
 - c) Flexibilité des critères d'éligibilité pour le volet du financement basé sur la performance d'une subvention de RSS;
 - d) Dans des circonstances exceptionnelles où le gouvernement et les partenaires de l'Alliance ne sont pas en mesure de fournir des services de vaccination dans certaines régions ou pour certains groupes de population, Gavi peut fournir un soutien à la vaccination et aux coûts opérationnels associés par le biais d'acteurs non étatiques, notamment des organisations de la société civile (OSC), en informant les autorités gouvernementales, compte tenu des risques et autres conséquences pour l'acteur concerné. Selon les besoins, le soutien pourrait être accordé à un groupe d'âge plus large et/ou des antigènes supplémentaires pour ces populations, conformément au cadre de l'OMS pour la prise de décisions sur la vaccination dans les situations d'urgence humanitaire aiguë. Cet engagement sera appliqué en étroite coordination avec les mécanismes humanitaires existants et sera aligné sur tout plan d'intervention humanitaire existant. Les critères et procédures pertinentes sont précisées dans les directives opérationnelles.
- 5.8 Les défis relatifs à la fragilité et la flexibilité nécessaires sont identifiés par des mécanismes ordinaires de planification et de suivi, notamment par le processus d'évaluation conjointe et le dialogue permanent entre le gouvernement, le Secrétariat de Gavi, les partenaires de l'Alliance et d'autres partenaires concernés au niveau national, en particulier l'équipe humanitaire de pays et les mécanismes

⁶ <http://www.oecd.org/dac/governance-peace/conflictfragilityandresilience/iefs.htm>

⁷ Cela devrait être de plus en plus fréquent lors de la mise en œuvre du cadre d'engagement pour les pays (CEF).

⁸ Au titre du CEF, il y aura une adaptation plus permanente des plans de RSS.

de coordination compétents, comme le module sectoriel santé et la procédure d'appel global (CAP).

- 5.9 Si un pays en phase 2⁹ est reconnu comme fragile, avec des craintes pour la viabilité des programmes, le Conseil d'administration pourra souhaiter lui accorder des assouplissements au-delà du champ d'application de la présente politique. Dans ce cas, le Secrétariat présentera des options pour examen au Conseil d'administration de Gavi Alliance.

6. Situations d'urgence

6.1 Une situation d'urgence peut être décrite comme une situation grave, inattendue et souvent dangereuse qui provoque d'importants dégâts et/ou des pertes économiques et/ou des pertes en vies humaines et augmente le risque de morbidité et de blessures. Les urgences peuvent être naturelles ou provoquées par l'homme. Certaines situations se produisent brusquement (par exemple un séisme), alors que d'autres commencent lentement (sécheresses) et peuvent se prolonger dans le temps (par exemple un conflit armé, une crise économique). Quelle que soit la nature de la situation d'urgence, la reprise peut prendre très longtemps.

6.2 En raison de la nature dynamique des urgences qui peuvent toucher les pays soutenus par Gavi, cette dernière n'utilise pas de critère précis d'inclusion, mais se sert des classements de l'OMS et de l'ONU comme points de référence et signes d'alerte précoce. Une situation d'urgence peut empêcher un pays d'avoir accès au soutien de Gavi ou de mettre en œuvre une modalité existante de soutien et/ou menacer les progrès de la vaccination. Les mesures de flexibilité relatives aux besoins particuliers découlant d'une urgence sont envisagées par le Secrétariat de Gavi, en réponse à la demande du gouvernement ou d'un partenaire de l'Alliance quand une situation d'urgence se produit.

6.3 Ces mesures de flexibilité peuvent inclure toutes celles décrites à la section 5.7. De plus, dans le cas d'une situation d'urgence, elles peuvent inclure les mesures suivantes, sans pour autant s'y limiter:

- a) Les pouvoirs publics ou les partenaires de l'Alliance peuvent demander, au nom du pays, des vaccins supplémentaires bénéficiant du soutien de Gavi¹⁰, si des vaccins ont été détruits ou pour couvrir des groupes d'âge supplémentaires dans la population visée par la vaccination. Ils peuvent aussi demander des ajustements programmatiques (par exemple des campagnes de vaccination d'urgence pour compléter la vaccination de routine) et un soutien connexe (section 6.3 d). Toutes les interventions de vaccination pendant une situation d'urgence doivent suivre le cadre de l'OMS pour la prise de décisions sur la vaccination dans les situations d'urgence humanitaire aiguë;
- b) Gavi peut accepter des demandes de soutien aux nouveaux vaccins (SVN) provenant de pays bénéficiant de son soutien et dont la couverture du DTC3

⁹ Les cinq années finales suivant le dépassement par un pays du seuil d'éligibilité pendant lesquelles le soutien de Gavi est retiré progressivement.

¹⁰ Tout pays connaissant une flambée de maladie pour laquelle Gavi soutient un stock de vaccins d'urgence (c'est-à-dire le choléra, la fièvre jaune et la méningite) peut avoir accès à ces vaccins, conformément à la demande et aux procédures d'examen du Groupe de coordination internationale (GCI).

- est inférieure au seuil d'éligibilité en raison d'une situation d'urgence, pourvu que le pays puisse démontrer de manière digne de foi que les taux de couverture remonteront probablement pendant la période postérieure à l'urgence;
- c) Un soutien supplémentaire au RSS, jusqu'à 50% au-dessus de l'allocation de pays, peut être sollicité pour favoriser la reprise/reconstruction de systèmes après une situation d'urgence, en tenant dûment compte de la faisabilité de la mise en œuvre d'investissements complémentaires;
 - d) Les autorités gouvernementales peuvent demander un soutien pour couvrir des coûts opérationnels supplémentaires encourus pour réaliser la vaccination de routine par le biais d'autres modalités pendant la situation d'urgence (par exemple en vaccinant par le biais de campagnes, section 6.3 a);
 - e) Les gouvernements faisant face à une situation d'urgence peuvent demander une assistance technique supplémentaire par le biais du PEF, le cas échéant.
- 6.4 Les mesures de flexibilité relatives à une situation d'urgence sont normalement accordées pour une période d'un an. Si la situation persiste, tout besoin de prolongation de ces mesures l'année suivante pourra être identifié par le biais du processus d'évaluation conjointe et en consultation avec les partenaires humanitaires concernés, et sera réexaminé et approuvé conformément à la section 4 de la présente politique.
- 6.5 Le financement de Gavi complète le financement des partenaires de l'Alliance et d'autres acteurs qui se chargent des interventions humanitaires; il ne saurait le remplacer. Toute activité financée par Gavi doit être coordonnée avec le mécanisme de coordination de l'intervention humanitaire. Les activités doivent être alignées sur tout plan d'intervention humanitaire existant.
- 6.6 Dans certains cas, le soutien aux vaccins prodigué aux OSC conformément à la section 5.7 d) pourra se révéler impossible ou certaines OSC souhaiteront se fournir en vaccins pour des pays en situations d'urgence hors du mandat de Gavi. Tout en tenant compte des limitations contractuelles, du principe de Gavi qui est d'agir par le biais des gouvernements et de son mandat spécifique à l'égard des pays Gavi, l'Alliance prônera des mécanismes destinés à faciliter l'achat par les OSC de vaccins conformes au cadre de l'OMS pour la prise de décisions sur la vaccination dans les situations d'urgence humanitaire aiguë.
- 6.7 Après une situation d'urgence, un gouvernement peut rencontrer des difficultés à s'acquitter de ses obligations de cofinancement, le conduisant à demander une exonération pour l'année à laquelle l'obligation s'applique ou la première année de défaut de paiement (c'est-à-dire avant l'application de sanctions, en vertu de la politique de cofinancement). Ces demandes sont examinées par le Comité des programmes et des politiques et font l'objet d'une décision du Conseil d'administration.

7. Réfugiés

- 7.1 Cette section concerne les réfugiés¹¹, à savoir les personnes qui fuient un conflit ou des persécutions en traversant une frontière internationale et qui sont accueillies par un pays soutenu par Gavi.
- 7.2 Les réfugiés ont droit à des services de santé en vertu du droit international des droits de l'homme et des réfugiés. Par conséquent, Gavi encourage les gouvernements à assurer une vaccination complète et durable des réfugiés.
- 7.3 Les mesures de flexibilité suivantes peuvent être accordées, si nécessaire, sur la base du nombre vérifié de réfugiés :
- a) les pays bénéficiant du soutien de Gavi et qui accueillent des réfugiés peuvent demander des quantités supplémentaires de vaccins au titre d'un soutien aux vaccins déjà approuvé afin de faire face à un afflux soudain de réfugiés, ou utiliser les doses des stocks tampons et demander à Gavi de réapprovisionner ces doses, le cas échéant, si ce besoin n'est pas couvert au titre de l'intervention humanitaire générale financée par d'autres donateurs ;
 - b) les gouvernements peuvent demander à Gavi de soutenir un groupe d'âge élargi et/ou davantage d'antigènes pour ces populations, conformément au cadre de l'OMS pour la prise de décisions sur la vaccination dans les situations d'urgence humanitaire aiguë ;
 - c) les gouvernements sont encouragés à cofinancer toutes les doses. Dans des circonstances exceptionnelles, lorsque cela encourage l'intégration des réfugiés par les autorités dans les processus nationaux de planification et si d'autres partenaires ne sont pas en mesure de cofinancer les doses à la place du gouvernement, le Directeur exécutif pourra exonérer temporairement le pays du cofinancement de ces doses.
- 7.4 Si le gouvernement est incapable d'inclure la vaccination des réfugiés dans le programme national, Gavi, en consultation avec le gouvernement, peut à titre exceptionnel financer les partenaires de l'Alliance pour qu'ils administrent les vaccins soutenus par Gavi aux réfugiés dans les pays bénéficiant d'un soutien de Gavi. Les services de vaccination des réfugiés doivent être planifiés et mis en œuvre en tenant dûment compte des communautés hôtes. Les dispositions de partage des coûts pour un tel soutien avec les partenaires de l'Alliance seront déterminées au cas par cas, afin de garantir la complémentarité avec d'autres fonds (humanitaires).
- 7.5 Compte tenu du fait que la vaccination des réfugiés peut engendrer des coûts supplémentaires, les gouvernements ou les organisations partenaires assurant les services de vaccination avec des vaccins financés par Gavi, peuvent se voir accorder un soutien limité et raisonnable au titre des coûts opérationnels, pour

¹¹ D'après le droit international, un individu est considéré comme réfugié dès qu'il réunit les critères pertinents, qu'il ait ou non fait l'objet d'une reconnaissance officielle de son statut de réfugié. Un individu ne devient pas réfugié du fait de la reconnaissance de son statut, mais plutôt est reconnu en tant que tel parce qu'il est réfugié. Le présent document est donc également applicable aux demandeurs d'asile.

autant que ce soutien ne soit pas fourni par des partenaires humanitaires dans le pays.

8. Révision de la politique

- 8.1 La mise en œuvre de la présente politique fera l'objet d'un suivi et la politique sera révisée à la demande du Conseil d'administration à la lumière des résultats.